

[Text]

The Government of Alberta has always known the federal government's position, as enunciated by Clause 35; and it clearly states in Clause 35, Mr. Chairman, that we are dealing with crude oil that enters into interprovincial or international trade. And the federal government has indicated that it is ready to legislate in that particular regard.

The whole purpose of this meeting was to avoid constitutional confrontation. But there is an obligation in the federal government, Mr. Chairman, to make sure . . .

Mr. Baldwin: Mr. Chairman, on a point of order.

The Chairman: A point of order, Mr. Baldwin.

Mr. Baldwin: It is a very simple point of order. If Mr. Blais wants to give evidence and would be prepared to come up and sit as a witness later on, we might be able to cross-examine him on his very questionable statements.

The Chairman: Mr. Blais.

Mr. Blais: Mr. Chairman, I have nearly finished.

I always enjoy the interventions of my friend, Mr. Baldwin. It gives me a chance to catch my breath and reorganize my time.

Mr. Baldwin: You sure need it, too.

Mr. Blais: I simply wish to indicate, in conclusion, that indeed we are dealing with an agreement between the provincial premiers—but all 10 provincial premiers—and the federal government.

There are the consuming provinces and the producing provinces, and there has always been a conflict between their varying interests. The obligation that the federal government has, Mr. Chairman, is to enact legislation which will prevent difficulties between the producers and the consumers, that it will equalize prices throughout Canada.

I think that the initiative taken by the Prime Minister of this country is a remarkable one and that the agreement reached was a remarkable one; and, Mr. Chairman, without doubt, although Mr. Leitch was not privy to the negotiations, it was reached with all the members being fully aware of the government's position and the intention of the government to put in place legislation such as is reflected in Part III.

Those are my comments.

The Chairman: Thank you, Mr. Blais.

Mr. Bawden:

Mr. Bawden: Mr. Chairman, I would like to ask Mr. Leitch a question, in view of the comments we have heard by members opposite—Mr. Cullen in particular—that there had to be in place legislation which provided for a dispute between the parties: in this case, between the provinces and the federal government.

Mr. Leitch, Mr. Baldwin earlier referred to your experience in private practice and I am wondering if, in your private practice and I am wondering if, in your private practice or during your time as Attorney General, you have ever heard of an agreement between two parties which provided that, in the event of a disagreement, all the power would be given to one of the parties to resolve it by arbitrarily imposing their way of solving the problem and settling the argument, rather than by further discussion and further consultation between the parties who were in disagreement?

[Interpretation]

Le gouvernement d'Alberta a toujours été conscient de la position du gouvernement fédéral, telle qu'énoncée par l'article 35; mais l'article 35 dit clairement, monsieur le président, que nous traitons du pétrole brut mis sur le marché interprovincial ou international. Le gouvernement fédéral a indiqué qu'il est disposé à légiférer à cet égard.

Le but de cette réunion était d'éviter un affrontement constitutionnel. Mais le gouvernement fédéral, est dans l'obligation, monsieur le président, de s'assurer . . .

M. Baldwin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: M. Baldwin a invoqué le Règlement.

M. Baldwin: C'est un point très simple. Si M. Blais veut témoigner, s'il était prêt à comparaître en tant que témoin, nous pourrions lui poser des questions sur ses déclarations très douteuses.

Le président: Monsieur Blais.

M. Blais: Monsieur le président, j'ai presque terminé.

J'ai toujours beaucoup aimé les interventions de mon ami, M. Baldwin. Cela me donne l'occasion de reprendre haleine et de réorganiser mon temps.

M. Baldwin: Et vous en avez besoin.

M. Blais: Je voulais simplement indiquer en terminant, que nous traitons un accord entre les premiers ministres des provinces (c'est-à-dire de tous les premiers ministres des provinces) et le gouvernement fédéral.

Il y a les provinces consommatrices et les provinces productrices, et il y a toujours eu un conflit entre leurs intérêts divers. L'obligation qu'a le gouvernement fédéral à l'heure actuelle, monsieur le président, c'est d'adopter des lois qui préviendront les difficultés entre les producteurs et les consommateurs, en égalisant les prix au Canada.

Je pense que l'initiative prise par le premier ministre de ce pays est remarquable et que l'accord conclu est aussi remarquable; et, monsieur le président, il n'y a aucun doute, bien que M. Leitch n'ait pas assisté aux négociations, que lors de la conclusion de l'accord, tous les membres étaient complètement conscients de la position du gouvernement et de l'intention du gouvernement d'adopter les lois dont atteste la Partie III.

Je n'ai pas d'autres commentaires.

Le président: Merci, monsieur Blais.

Monsieur Bawden:

M. Bawden: Monsieur le président, j'aimerais poser à M. Leitch une question, à la suite des commentaires des membres de l'autre côté et surtout de M. Cullen, à l'effet qu'il faudrait avoir une loi qui prévoie des différends entre les parties: dans ce cas particulier, entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Monsieur Leitch, M. Baldwin a parlé tout à l'heure de votre expérience comme avocat et je me demande, si à cette époque-là ou depuis que vous êtes procureur général, si vous n'avez jamais entendu parler d'un accord entre deux parties qui prévoit que dans le cas d'un désaccord, tout le pouvoir serait donné à un des partis de résoudre la question par l'imposition arbitraire d'une solution, plutôt que de prévoir la discussion et la consultation entre les partis en désaccord?